

25 AVR. 2022



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM 0443

Du 21 avril 2022

OBJET : Bordeaux – PRU Grand Parc – Déclassement de l'ancienne rue du Dr Schweitzer de la rue Jean Artus à la nouvelle rue du Docteur Schweitzer – Décision – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R. 134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire dans sa version consolidée et la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu la Communication en Conseil municipal de Bordeaux du 24 octobre 2016 du Plan-Guide du quartier du Grand Parc ;

Vu la délibération métropolitaine n°2018-248 du 27 avril 2018 approuvant la mise en œuvre d'un protocole foncier avec la Ville de Bordeaux et Aquitanis sur le secteur de renouvellement urbain du Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Parc, porté par la Ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole et dont les grandes orientations visent à mieux relier le quartier avec son environnement immédiat, aménager les places du quartier en lieux de rencontre, rendre les espaces verts aux habitants et habiter, valoriser le patrimoine existant ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un nouveau barreau à la rue Schweitzer, ayant vocation à relier la rue Jean Artus à la rue du Docteur Finlay a été programmée ; que les travaux d'aménagement de cette nouvelle voie ont été réalisés en 2021-2022 et que cette voie a été ouverte à la circulation du public ;

Considérant que l'ancienne rue du Docteur Schweitzer passant devant le bâtiment Lully ne présente donc plus d'intérêt pour la circulation du public ;

Considérant qu'il est souhaité la résidentialisation de cet ancien barreau, réservant son accès aux résidents des logements sociaux d'Aquitanis, et donc la cession de ce foncier au bailleur social Aquitanis ; que cette cession a été actée dans le Protocole foncier conclu en 2018 entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et Aquitanis ;

Considérant que les voies publiques et trottoirs ouverts à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ;

Considérant que la cession d'une emprise du domaine public nécessite son déclassement préalable afin de la faire sortir du domaine public préalablement à sa cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer à Bordeaux, ainsi qu'une emprise dont la consistance reste à affiner en façade du bâtiment Lully côté rue Jean Artus.

Si toutefois les règles sanitaires applicables à cette période ne permettaient pas la tenue de ces permanences d'accueil physique, celles-ci s'effectueront par téléphone:

- le mardi 24 mai 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

Article 8 : Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 juin 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.


Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **22 AVR. 2022**

pour le Président et par délégation,


Karine Gessner
Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 24 mai 2022 au 10 juin 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : Monsieur Gérard Durand, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier Chartrons / Grand Parc / Jardin public, sise Place de l'Europe à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, le public pourra en prendre connaissance et déposer, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer ses contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Monsieur Gérard Durand, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) –
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité

- le **mardi 24 mai 2022**, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier Bordeaux / Grand Parc / Jardin Public
- le **vendredi 10 juin 2022**, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de quartier Bordeaux / Grand Parc / Jardin public